



**Call for Expressions of Interest for the  
Health and Supportive Care Providers Oversight Authority's (HSCPOA)  
Appeals Committee**

**Who is HSCPOA?**

The Health and Supportive Care Providers Oversight Authority (HSCPOA) was created by the Ontario Government to protect the public interest. We do this by providing oversight of Personal Support Workers (PSWs) who are registered with HSCPOA (Registrants) and ensuring that they provide safe, quality, and ethical care to recipients of health and supportive care services that aligns with the requirements outlined in the Code of Ethics Regulation, under the *Health and Supportive Care Providers Oversight Authority Act, 2021* (the Act). If anyone has a concern about the conduct or care they received from a Registrant, they have the right to submit a complaint.

One of the possible outcomes of complaints and investigations, as prescribed in section 44 of the Act, is that HSCPOA's CEO may refer contraventions of HSCPOA's Code of Ethics to the Discipline Committee. Decisions of the Discipline Committee may be appealed to HSCPOA's Appeals Committee.

**What is the Purpose of the Appeals Committee?**

The Act requires HSCPOA's Board of Directors (the "Board") to establish an Appeals Committee to consider in accordance with the prescribed procedures, appeals from orders of a Discipline Panel. When a final order of a Discipline Panel is appealed, the Appeals Committee Chair will assign an Appeals Panel of between three and five committee members to hear the appeal.

**Composition of the Appeals Committee**

To reflect the diversity and multiculturalism of Ontarians and the greater PSW sector, HSCPOA is seeking at least seven individuals with wide-ranging backgrounds and experience for the Appeals Committee. HSCPOA's goal is to have a mixed composition of skilled adjudicators, professionals familiar with the



healthcare landscape in Ontario, and members of the public who understand the work and environment in which PSWs work.

### **Requirements/Restrictions**

The requirements for persons interested in serving on the Appeals Committee are outlined in sections 2 and 4 of [Ont. Reg. 212/24](#) (Discipline and Appeals Regulation) under the Act. Persons are eligible to be appointed to the Appeals Committee, if on the date of appointment, they:

- are not a current or former HSCPOA registrant;
- have not at any time applied for registration under the Act, but had their application refused by HSCPOA's CEO;
- are not a member of HSCPOA's Board or any of its committees;
- are not employed by HSCPOA and have not been employed by HSCPOA within the previous 12 months;
- reside in Ontario;
- are not, and have not been within the previous 5 years a director, owner, board member, officer or employee of a professional association that represents any class of registrants;
- are not, and have not been within the previous 5 years a director, board member, officer, or employee of a trade union that represents any class of registrants;
- are not, and have not been within the previous 5 years a member of the council or board of a College of a health profession or group of health professions established or continued under a health profession Act;
- are not the subject of any professional disciplinary, incompetence or incapacity proceeding in any jurisdiction;
- have not been the subject of any professional misconduct, incompetence or incapacity finding in any jurisdiction in the preceding 6 years;
- are not currently nor previously been a plaintiff in a lawsuit or an applicant in an application against the Authority;
- and have not been removed from a board or a committee of the Authority within the previous 3 years.



In addition:

- a person may only serve on one committee at a time;
- the Board shall designate one of the members of the committee as chair and one or more as vice chairs;
- if the chair is absent or unable to act, or if the office of the chair is vacant, the vice chairs shall designate one of them to act in the place of the chair, and shall have the powers of the chair;
- committee members hold office at the pleasure of the Board and for the term specified by the Board; and
- the Board may rescind the appoint of a committee member prior to the expiry of their appointment at any time.

### **Qualifications**

HSCPOA is seeking individuals with experience in one or more of the following areas:

- impartial adjudication including leading hearings and/or tribunals (three or more years);
- familiarity with the PSW and/or healthcare sector landscapes in Ontario and an understanding of those who utilize health and supportive care services including vulnerable populations;
- understanding of the subject matter dealt with by HSCPOA including but not limited to what is prescribed in the governing legislation, the [Act](#), and the following regulations under the Act: the [Code of Ethics](#), [Complaints, Discipline and Appeals](#), [Register](#), and [Funding for Therapy and Counselling](#), and the Discipline Committee and Appeals Committee Rules of Procedure.

In addition, the successful candidate should demonstrate the following:

- ability to interpret and apply policies, procedures, and relevant legislation such as the Act and its regulations, and the *Statutory Powers Procedure Act* etc.;
- adept at applying the principles of procedural fairness, transparency, and integrity in relation to decision-making and while preparing for and attending hearings and/or proceedings;



## Health and Supportive Care Providers Oversight Authority

- capable of evaluating evidence and credibility while effectively applying governing legislation and policies;
- confident sharing ideas, questions, and concerns, and engaging in meaningful discussions that promote multiple perspectives;
- manages conflict and differing interests while upholding decorum, due process, and respectful interactions among hearing colleagues and participants;
- demonstrates the capacity to prepare clear, well-supported written decisions in a prompt manner;
- identifies and appropriately addresses situations that may present potential bias or conflicts of interest;
- commitment to diversity and contributing to an inclusive and cohesive team environment;
- ability to listen actively and communicate effectively with all relevant parties;
- computer literacy and ability to work with paperless files; and
- willingness to participate in any relevant training deemed necessary by HSCPOA and/or the Committee Chair/Vice-Chair to effectively carry out your duties.

### **Location**

Committee work will be primarily conducted virtually via a remote working structure. Participants will require access to a computer with a working camera, microphone, and stable internet connection. However, from time to time dependent on the nature of the concerns in the matter you are considering, at the discretion of the Chair, you may be required to attend an appeal proceeding in person.

### **Time Commitment and Term**

HSCPOA only began registering PSWs in December 2024. At this time, the Ministry of Health has chosen to make registration with HSCPOA voluntary. Currently there are just over 9,000 registrants from a potential number of over 100,000 PSWs. To date there have been very few complaints filed with HSCPOA



and no referrals to the Discipline Committee. As such, at this time we are unable to provide an estimate with regards to time commitment or number of appeals proceedings in which you may be involved. That said, candidates for the role of Appeals Committee member must be able to commit to attending hearings that may run for a number of days concurrently. As the number of registrants continues to grow, there will be an increased likelihood for the need of the services of the Appeals Committee.

Members of the Appeals Committee are appointed by the Board and serve at the pleasure of the Board. The length of a committee member's term is at the discretion of the Board; however, members shall typically be appointed for three years, with some staggered one and two-year terms, to ensure continuity.

### **Orientation**

Members of the Appeals Committee will receive full orientation to HSCPOA's mandate, and role, and training with respect to managing and participating in a disciplinary or appeal proceeding.

### **Remuneration**

Members of the Appeals Committee will be compensated for meeting and preparation time according to the HSCPOA Director and Committee Member Remuneration and Administration Policy. Committee members will receive per diems of \$250.00 for meetings between 1 and 3.5 hours (half day), and \$500.00 for meetings over 3.5 hours (full day). Preparation time, if applicable, shall be payable at the same rates as noted above. Lastly, travel per diems with restrictions are also available, as are daily meal expenses, if a meal is not provided by HSCPOA.

In addition to the per diems noted above, the Appeals Committee Chair will also receive an annual retainer payment of \$2,500.00 that provides remuneration for HSCPOA related activities outside of meetings (phone calls, and emails etc.).

### **Language of Service**

Pursuant to the *French Language Services Act*, HSCPOA has a statutory obligation to ensure that French services are provided in a manner that is clearly visible,



publicized, easily accessible and of equivalent quality to those offered in English. Any party to a proceeding who comes before a panel of HSCPOA's Appeals Committee has a right to communication in French and to receive available services in French. As such, HSCPOA is actively seeking candidates who can conduct hearings, communicate as necessary and adjudicate in French. Bilingual (French and English) candidates are strongly encouraged to apply. Successful bilingual candidates may undergo an assessment to determine language proficiency and ability to deliver French Language Services.

### **Application Process**

Please address your cover letter and resume to HSCPOA's CEO, Trevor Lee, and submit it to HSCPOA's Complaints, Investigations, Discipline and Appeals Manager, Daniël Jansen, at [daniel.jansen@hscpoa.com](mailto:daniel.jansen@hscpoa.com) by **Friday, March 27, 2026**. In your cover letter, highlight any relevant experience and qualifications that would make you a suitable candidate for HSCPOA's Appeals Committee.

Following receipt of applications, HSCPOA's CEO will review all the submissions and then provide a short list of qualified individuals to HSCPOA's Board for their consideration, approval and appointment.

For any inquiries, questions or additional information, please email: [daniel.jansen@hscpoa.com](mailto:daniel.jansen@hscpoa.com).

HSCPOA appreciates your interest in enhancing public safety, holding registrants accountable for their actions, and collectively upholding the quality-of-care PSWs provide in Ontario. Note that only individuals being considered for an Appeals Committee position will be contacted. HSCPOA abides by and respects the principles set forth in the *Ontario Human Rights Code* and the *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act*.



## **Invitation à exprimer un intérêt pour le comité d'appel de l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS)**

### **Qui est l'OSFSSS ?**

L'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien a été créé par le gouvernement de l'Ontario pour protéger l'intérêt public. Nous faisons cela en assurant la surveillance des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) inscrits auprès de l'OSFSSS (membres inscrits) et en veillant à ce qu'ils fournissent des soins sûrs, de qualité et éthiques aux bénéficiaires de services de santé et de soins de soutien, qui s'harmonisent avec les exigences énoncées dans le Règlement sur le Code de déontologie, en vertu de la *Loi de 2021 sur l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien* (la « Loi »). Si une personne a des préoccupations concernant la conduite d'un membre inscrit ou les soins qu'elle en a reçus, elle a le droit de déposer une plainte.

L'un des résultats possibles des plaintes et des enquêtes, comme le prévoit l'article 44 de la Loi, est que le DG de l'OSFSSS peut renvoyer les infractions au Code de déontologie de l'OSFSSS au Comité de discipline. Les décisions du Comité de discipline peuvent être portées en appel devant le Comité d'appel de l'OSFSSS.

### **Quel est l'objectif du Comité d'appel ?**

La Loi exige que le Conseil d'administration de l'OSFSSS (le « Conseil ») établisse un Comité d'appel pour examiner les appels contre les ordonnances d'un sous-comité du Comité de discipline conformément aux procédures prescrites.

Lorsqu'une décision définitive du sous-comité du Comité de discipline est portée en appel, le président du comité d'appel constitue un comité composé de trois à cinq membres pour entendre l'appel.

### **Composition du Comité d'appel**

Pour refléter la diversité et le multiculturalisme des Ontariens et du grand secteur de PSSP, l'OSFSSS recherche pour le Comité d'appel au moins sept personnes ayant un parcours et une expérience variés. L'objectif de l'OSFSSS est d'avoir une



composition mixte d'arbitres qualifiés ; des professionnels familiers avec le paysage de la santé en Ontario et des membres du public qui comprennent le travail et l'environnement où travaillent les PSSP en Ontario.

### **Exigences et restrictions**

Les exigences pour les personnes intéressées à siéger au Comité d'appel sont définies aux articles 2 et 4 du [règlement 212/24 de l'Ontario](#) (Règlement sur la discipline et les appels) en vertu de la Loi. Une personne est admissible à la nomination au Comité d'appel si, au moment de sa nomination, elle :

- n'est pas un membre inscrit actuel ou ancien de l'OSFSSS ;
- n'a pas, à quelque moment que ce soit, présenté une demande d'inscription en vertu de la Loi, qui a été refusée par le directeur général de l'OSFSSS ;
- n'est pas membre du conseil de l'OSFSSS ou de l'un de ses comités ;
- n'est pas employée par l'OSFSSS et ne l'a pas été au cours des 12 derniers mois ;
- réside en Ontario ;
- n'est pas ni n'a été au cours des cinq dernières années, administrateur, propriétaire, membre du conseil, dirigeant ou employé d'une association professionnelle, qui représente une catégorie quelconque de titulaires d'une inscription ;
- n'est pas ni n'a été au cours des cinq dernières années, administrateur, membre du conseil, dirigeant ou employé d'un syndicat, qui représente une catégorie quelconque de titulaires d'une inscription ;
- n'est pas ni n'a été au cours des cinq dernières années membre du conseil ou de la commission d'un ordre d'une profession de la santé ou d'un groupe de professions de la santé créé ou maintenu en vertu d'une Loi sur une profession de la santé ;
- ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire professionnelle ni d'une instance pour cause d'incompétence ou d'incapacité dans quelque territoire de compétence que ce soit ;
- n'a pas fait l'objet d'une constatation de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité dans quelque territoire de compétence que ce soit au cours des six dernières années ;



- n'est pas ni n'a été un demandeur dans une instance ou un requérant dans une requête présentée contre l'Office ; et
- n'a pas été révoquée de ses fonctions au sein d'un conseil ou d'un comité de l'Office au cours des trois dernières années.

De plus :

- une personne ne peut siéger qu'à un seul comité à la fois ;
- le Conseil désigne un des membres du comité à la présidence et un ou plusieurs autres à la vice-présidence ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de vacance de son poste, les vice-présidents désignent l'un d'entre eux pour le remplacer ; la personne ainsi nommée est investie des pouvoirs du président ;
- les membres du comité exercent leurs fonctions au gré du Conseil pendant la période que précise le Conseil ; et
- le Conseil peut annuler la nomination d'un membre du comité en tout temps avant la fin du mandat de ce membre.

### **Qualifications**

L'OSFSSS recherche des personnes ayant de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- décision impartiale, y compris la direction d'audiences ou de tribunaux (trois ans ou plus) ;
- connaissance du secteur des PSSP ou de la santé en Ontario et une compréhension de ceux qui utilisent les services de santé et de soutien, y compris les populations vulnérables ;
- compréhension des sujets traités par l'OSFSSS, y compris sans s'y limiter, ce que prescrivent la législation en vigueur, la [Loi](#) et les règlements suivants en vertu de la Loi : [Code de déontologie](#), [Plaintes](#), [Discipline et Appels](#), [Registre](#) et [Financement pour la thérapie et les consultations](#), et les règles de procédure des comités de discipline et d'appel.

De plus, le candidat retenu doit démontrer les qualités suivantes :



- capacité à interpréter et à appliquer les politiques, procédures et législations pertinentes comme la loi et ses règlements, ainsi que la *Loi sur l'exercice des compétences légales, etc.* ;
- compétent pour appliquer les principes d'équité procédurale, de transparence et d'intégrité en matière de prise de décision et lors de la préparation et de l'assistance aux audiences ou aux procédures ;
- capable d'évaluer les preuves et la crédibilité tout en appliquant efficacement la législation et les politiques en vigueur ;
- confiance pour partager des idées, des questions et des préoccupations et pour s'engager dans des discussions significatives qui favorisent de multiples perspectives ;
- gestion des conflits et des intérêts divergents en maintenant la bienséance, la procédure régulière et les interactions respectueuses entre collègues d'audience et participants ;
- capacité à préparer des décisions écrites claires et bien étayées de manière rapide ;
- facilité à identifier et à traiter de manière appropriée les situations pouvant présenter des biais potentiels ou des conflits d'intérêts ;
- engagement envers la diversité et la contribution à un environnement d'équipe inclusif et cohésif ;
- capacité à écouter activement et à communiquer efficacement avec toutes les parties concernées ;
- maîtrise de l'informatique et capacité à travailler avec des fichiers sans papier ; et
- volonté de participer à toute formation pertinente jugée nécessaire par l'OSFSSS, le président ou le vice-président du comité afin d'exercer efficacement ses fonctions.

## Lieu

Le travail des comités est principalement mené virtuellement à l'aide d'une structure de travail à distance. Les participants ont besoin d'un ordinateur muni d'une caméra fonctionnelle, d'un microphone et d'une connexion Internet stable. Cependant, de temps à autre, selon la nature des préoccupations dans l'affaire que



vous examinez, à la discrétion du président, il se peut que vous soyez tenu d'assister en personne à une procédure d'appel.

### **Engagement en temps et durée**

L'OSFSSS n'a commencé à inscrire les PSSP qu'en décembre 2024. Pour le moment, le ministère de la Santé a choisi de rendre l'inscription auprès de l'OSFSSS volontaire. Actuellement, il y a un peu plus de 9 000 membres inscrits sur un nombre potentiel de plus de 100 000 PSSP. À ce jour, très peu de plaintes ont été déposées auprès de l'OSFSSS et il n'y a eu aucun renvoi vers le Comité de discipline. Il est donc difficile pour le moment de prévoir votre engagement en matière de temps ou du nombre de procédures d'appel dans lesquelles vous pourriez être impliqué. Cela dit, les candidats au poste de membre du Comité d'appel doivent être en mesure de s'engager à assister à des audiences qui peuvent durer plusieurs jours simultanément. À mesure que le nombre de membres inscrits continue d'augmenter, il y aura une probabilité croissante des besoins des services du Comité d'appel.

Les membres du Comité d'appel sont nommés par le Conseil et exercent leur fonction à son gré. La durée du mandat d'un membre du comité est à la discrétion du Conseil ; cependant, les membres sont généralement nommés pour trois ans, avec certains mandats d'un an ou de deux ans, afin d'assurer la continuité.

### **Orientation**

Les membres du Comité d'appel reçoivent une orientation complète sur le mandat et le rôle de l'OSFSSS ainsi que sur la formation concernant la gestion et la participation à une procédure disciplinaire ou d'appel.

### **Rémunération**

Les membres du Comité d'appel sont rémunérés pour leur temps de réunion et de préparation conformément à la Politique sur la rémunération des administrateurs et des membres de comités de l'OSFSSS. Les membres de comité reçoivent une indemnité quotidienne de 250,00 \$ pour les réunions de 1 à 3,5 heures (demi-journée), et 500,00 \$ pour les réunions de plus de 3,5 heures (journée complète).



Le temps de préparation, le cas échéant, est payable aux mêmes tarifs mentionnés ci-dessus. Enfin, une indemnité quotidienne avec restriction est également offerte pour les déplacements, tout comme les dépenses quotidiennes des repas, si un repas n'est pas fourni par l'OSFSSS.

En plus des indemnités quotidiennes mentionnées ci-dessus, le président du comité d'appel reçoit également une avance annuelle de 2 500,00 \$, qui prévoit une rémunération pour les activités liées à l'OSFSSS en dehors des réunions (appels téléphoniques, courriels, etc.).

### **Langue des services**

Conformément à la *Loi sur les services en français*, l'OSFSSS a l'obligation légale de garantir que les services en français sont fournis de manière clairement visible, médiatisée, facilement accessible et d'une qualité équivalente à celle offerte en anglais. Toute partie à une procédure qui se présente devant un sous-comité du Comité d'appel de l'OSFSSS a le droit de communiquer en français et de recevoir les services disponibles en français. Ainsi, l'OSFSSS recherche activement des candidats capables de tenir des audiences, de communiquer au besoin et de statuer en français. Les personnes bilingues (français et anglais) sont fortement encouragées à postuler. Les candidats bilingues retenus peuvent faire l'objet d'une évaluation pour déterminer leur maîtrise de la langue et leur capacité à fournir des services en français.

### **Processus de candidature**

Veillez adresser votre lettre de présentation et votre CV au DG de l'OSFSSS, Trevor Lee, et la faire parvenir à Daniël Jansen, responsable des Plaintes, Enquêtes, Discipline et Appels de l'OSFSSS à [daniel.jansen@hscpoa.com](mailto:daniel.jansen@hscpoa.com) avant le **vendredi 27 mars 2026**. Dans votre lettre, soulignez l'expérience et les qualifications pertinentes qui feraient de vous un bon candidat pour le comité d'appel de l'OSFSSS.

Suivant la réception des candidatures, le DG de l'OSFSSS examinera toutes les soumissions et fournira une courte liste de personnes qualifiées au Conseil de l'OSFSSS aux fins d'examen, d'approbation et de nomination.



Office de surveillance des fournisseurs  
de soins de santé et de soutien

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à [daniel.jansen@hscpoa.com](mailto:daniel.jansen@hscpoa.com).

L'OSFSSS vous remercie de votre intérêt à améliorer la sécurité publique, à tenir les membres inscrits responsables de leurs actions et à défendre collectivement la qualité des soins fournis par les PSSP en Ontario. Notez que seules les personnes prises en considération pour un poste au Comité d'appel seront contactées.

L'OSFSSS respecte et se conforme aux principes énoncés dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario* et dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.